







CP 111.1/2 - Fabrications métalliques - Cahier de revendications 2023-2024

Principe de base : Accord sectoriel pour 2 ans

Emploi & sécurité d'emploi

- CCT clauses de sécurité d'emploi en cas de licenciement multiple -> durée indéterminée
- Compléter la réglementation sectorielle par des dispositions en matière de licenciement individuel (pour raisons économiques et/ou techniques (cf. CP 219 organismes de contrôle agréés))

Sécurité de revenu

1. Pouvoir d'achat

- Prime pouvoir d'achat : Concrétisation sectorielle maximale
- Possibilité de négociation au niveau de l'entreprise avec délai et position de repli
- Amélioration du système d'indexation
- Introduction d'un système barémique (sous forme d'un complément d'ancienneté, par ex.)
- Conversion possible des écochèques de manière alternative
- Indexation des chèques-repas (recommandation paritaire)

2. Mobilité

- Amélioration de l'indemnité vélo
- Indexation annuelle du tableau transport privé
- Aligner l'indemnité de mobilité sur le montant maximum exonéré
- Indexation du remboursement des frais de transports en commun
- Application maximale du système de tiers-payant

3. <u>FSE</u>

- Indexation et prolongation de toutes les indemnités existantes
- Prolongation des dispositions à durée déterminée

4. Pension complémentaire

Augmentation des cotisations vers le FPM (en dehors de la marge)

Formation

- Droit individuel à la formation : 3 (24 h) > 4 (2023) 5 (2024) jours
- Suppression de la clause d'écolage pour une durée indéterminée

Qualité des carrières

A. Planification de la carrière

1. Travail faisable

• Jour férié supplémentaire payé : 8 mai









- Élargissement du congé de carrière > 3 jours
- Introduction d'un système de congé d'ancienneté (cfr. CP 105)
- Implémentation et concrétisation de la CCT 104 dans le secteur : prévoir une sanction quand il n'y a pas de plan, élargir le rôle du CPPT et du médecin du travail, rapport annuel dans le CE
- Initiative paritaire en vue de la reconnaissance de la pénibilité du secteur.

2. RCC

 Prorogation maximale de tous les systèmes existants (jusqu'au 30 juin 2025) et exemption de la disponibilité adaptée + adhésion aux CCT-cadres du CNT.

3. Emplois de fin de carrière et crédit-temps.

- Prorogation maximale de tous les systèmes existants, y compris 50 ans avec 28 ans de carrière + adhésion aux CCT-cadres du CNT.
- Optimalisation des emplois de fin de carrière « doux » et les promouvoir au maximum
- Ouverture maximale du crédit-temps avec motif
- Assouplissement du seuil de 5 %
- Alternative sectorielle pour le crédit-temps sans motif (avec protection contre le licenciement et droit de retour)
- Droit à un congé parental 1/10 + possibilité de prendre son crédit-temps / congé thématique en heures

4. Petit chômage

- En cas de décès: +1j. (+ Étendre aux 'beaux' et 'demi' (beau-parent/demi-frère/demisoeur/beaux-enfants/beaux-grands-parents ..., étant donné le grand nombre de familles recomposées + supprimer la distinction entre habitant / n'habitant pas avec le travailleur)
- Petit chômage décès: introduire une disposition selon laquelle le jour de petit chômage prévu le jour des funérailles peut être fixé lors d'un jour où a lieu une veillée funèbre (le jour d'un rituel d'adieu coutumier lors d'une des cérémonies reconnues en Belgique (lorsque le membre de la famille est décédé en Belgique mais est enterré à l'étranger)).
- Extension des dispositions relatives au congé pour raisons impérieuses.

B. Participation & concertation

- Augmentation du nombre de jours de formation syndicale
- Extension des heures syndicales
- Élargir les facilités pour pouvoir effectuer le travail syndical
- Clôture des travaux relatifs à l'instauration d'une délégation syndicale pour les entreprises comptant de 20 à 40 ouvriers

Défis sectoriels

 Attention accordée aux mesures contre le dumping social. + amélioration du contrôle sur la sous-traitance et le détachement









- Accorder l'attention nécessaire au travail décent tout au long de la chaîne
 d'approvisionnement, dans le respect des conditions de travail et des droits humains
- Cadre sectoriel pour le principe de 'transition juste'

Éléments techniques

- Prorogation des primes flamandes.
- Prolongation de toutes les CCT's à durée déterminée.